RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le VINGT TROIS NOVEMBRE
A 14h
Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant faite par voie électronique envoyée à chacun d'entre eux.

La Société dénommée **2FBI2**, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à PERPIGNAN (66000), 4 rue Levavasseur Parc Ducup Zone Saint Charles , identifiée au SIREN sous le numéro 980136642 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN.

Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :
Florent TIXAOR
Isabelle GAGU

- Le rapport de la gérance sur les motifs et le but de l'acquisition du fonds projetée
- Copie du bail
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur TIXADOR, agissant en qualité de gérant.
Est désigné comme secrétaire :Madame GAGU .

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents tous les associés .

Total des parts présentes ou représentées : 100% des parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- L'acquisition d'un fonds de commerce permettant l'exploitation d'établissement d'activités physiques et sportives EAPS). Les activités également existantes mais non mentionnées sur le Kbis sont petite restauration, snack, activité créatives, évènementiel, cours de boxe, vente de boissons (sis à PERPIGNAN (66000) rue Levavasseur Parc Ducup Zone Saint Charles , lui appartenant, connu sous le nom commercial WARRIOR CAMP, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN, sous le numéro

Sa valeur est de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS,

s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour VINGT-HUIT MILLE EUROS (28.000,00 EUR),

[redacted]

- au matériel pour QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42.000,00 EUR).

Sa comptabilité est tenue par le cabinet ROUX ET ASSOCIES, et le chiffre d'affaires et les résultats des trois dernières années sont les suivants.

- Exercice 2020, de cinquante-deux mille sept euros (52.007,00 eur),
- Exercice 2021, de trente-neuf mille quatre cent quarante euros (39.440,00 eur),
- Exercice 2022, de cinquante et un mille trois cent trente-cinq euros (51.335,00 eur).
- Et
- que pour les périodes correspondantes, les résultats d'exploitation réalisés ont été les suivants :
- Exercice 2020, de cent cinquante-deux euros (152,00 eur),
- Exercice 2021, de moins dix mille neuf cent vingt-sept euro (-10.927,00 eur),
- Exercice 2022, de moins six mille quatre cent quarante-sept euro (-6.447,00 eur),

Etant précisé que la notion d'exercice s'entend d'une période de douze mois.
Ce fonds appartient en pleine propriété à la société DAZENIERE
Le bailleur est les consorts SEDANO , le loyer actuel est de 1750€ HT par mois.

L'attestation de valeur et le bail ont été adressés aux membres de la société avec leur convocation.

Son financement, s'effectuera de la manière suivante :
45.000€ par un prêt BPS sous la marque BANQUE DUPUY DE PARSEVAL
25.000€ par fonds propres.
. Les garanties seront les suivantes : privilège de VENDEUR et NANTISSEMENT DE FONDS DE COMMERCE sur 45.000€ plus la caution solidaire des associés.

- Questions diverses.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président ce dont l'assemblée lui donne acte.

La discussion est ensuite ouverte ;
Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1ère résolution

Les associés, doivent agréer le projet d'acquisition du fonds de commerce ci-dessus décrit, moyennant un prix de soixante-dix mille euros (70.000,00 eur) et contacter le prêt corolaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

2ème résolution

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs chacun des gérants pouvant agir seul ou ensemble à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Etant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

[redacted]

[redacted]